



Ville de Païta

N° 2020/21
du 20 mai 2020



ERRATUM DELIBERATION

n° 2020/08 du 20 février 2020 portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article L.121-26,
- VU le code des juridictions financières en ses articles L.263-18 et L.263-19,
- Considérant le recours gracieux de l'Etat n°HCRNC/SG/DLAJ/BCL/2020/53 du 23 mars 2020,
- Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 2020/08 du 20 février 2020 portant adoption du compte de gestion du trésorier de la province Sud du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019,
- Considérant que cette erreur matérielle n'emporte aucune conséquence sur le fond de la délibération n°2020/08 susvisée, et qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle, et par la même de confirmer la décision initiale de la Commune,
- La commission des finances et des services publics entendue en sa séance du 13 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau de l'article 1^{er} de la délibération n° 2020/08 du 20 février 2020 est rectifié comme suit :

| LIBELLES | | Fonctionnement | Investissement | Total |
|---|----------|----------------|----------------|-------------|
| Réalisations 2019 | Recettes | 243 255 938 | 3 524 889 | 246 780 827 |
| | Dépenses | 246 252 625 | 1 351 503 | 247 604 128 |
| Résultat propre de l'exercice | | - 2 996 687 | 2 173 386 | - 823 301 |
| Résultat reporté 2018 | | 23 861 492 | 4 139 189 | 28 000 681 |
| Part affectée à l'investissement exercice 2019 | | 0 | 0 | 0 |
| Résultats de clôture | | 20 864 805 | 6 312 575 | 27 177 380 |

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le conseil municipal confirme l'adoption du compte de gestion du budget annexe du service de collecte des déchets ménagers de PAITA dressé par le trésorier de la province Sud pour l'exercice 2019.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Handwritten signatures of council members)



LE MAIRE

(Signature)
Willy GATUHAU

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

(Handwritten signatures)

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
 • de la notification effectuée le 25 MAI 2020
 • de la publication effectuée le 25 MAI 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
(Signature)
 Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 MAI 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- S.G..... 1
- S.G.A..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service des finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2